

**Délibération
n°2023.075**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre à 18 heures et 30 minutes
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de
Conseillers

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

En exercice : 14
Présents : 13
Procurations : 0
Votants : 13

Étaient présents : CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane,
DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-
Paul, MAITREPIERRE Aline, NOEL Patrick, PLISSON Alain, PRON Bénédicte,
TOUZERY Jean-Pierre, THOMAS Corinne

Absent avec procuration : /

Objet :
Indemnités de fonction
du Maire et des
Adjointes

Absente excusée : SENOTIER Sandrine

Absent non excusé : /

Secrétaire : TOUZERY Jean-Pierre

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Considérant :

- que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximums et qu'il y a lieu de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes ;
- que la Commune compte 1426 habitants selon le dernier recensement et appartient à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants ;

Monsieur le Maire rappelle :

- pour mémoire, à compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire est fixé au taux de 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- à compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints, titulaires d'une délégation, est fixé au taux de 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement

Compte tenu de l'élection d'un nouvel adjoint, le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux maire et adjoints et conseillers est actualisé en conséquence (enveloppe totale : 5 344,37 €) :

- Maire : 51,60 % soit 2 108,33 €
- Quatre Adjoints : 19,80 % soit 809,01 € (chacun)
- Conseillers municipaux : Néant

Les indemnités de M. Jean-Paul JALBY, 4^{ème} adjoint, entreront en vigueur lorsque la délibération sera exécutoire ainsi que l'arrêté de délégation de fonction.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

MODIFIE le tableau des indemnités allouées aux maire et adjoints et conseillers ci-après annexé ;

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 06 décembre 2023

le Maire, Christian DELESGUES

le Secrétaire, TOUZERY Jean-Pierre

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 06 décembre 2023



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary, Jean-Pierre Touzery.